

## BOURSES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

ORGANISME	DESRIPTIF	MONTANT	DATE LIMITE	CONTACT
<p style="text-align: center;"><b>Bourse d'admission à la Maîtrise en administration publique pour les programmes sans formation à la recherche (MAP pour gestionnaires et professionnels)</b></p>	<p>L'ENAP attribue une Bourse d'admission pouvant aller jusqu'à 9000\$ aux étudiants africains et haïtiens dont le dossier remplit les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être admis et inscrit pour une première fois à l'ENAP (aucun étudiant en situation de changement de programme ou de réouverture de dossier n'est admissible si des inscriptions passées figurent au dossier, à l'exception d'une admission précédée par une propédeutique imposée par l'institution);</li> <li>• Être admis dans un programme de maîtrise en administration publique sans recherche (profil pour professionnels ou gestionnaires);</li> <li>• Être citoyen d'un pays d'Afrique ou d'Haïti; • Être soumis au montant forfaitaire pour les étudiants non canadiens;</li> <li>• Être détenteur d'un statut légal au Canada temporaire;</li> <li>• Ne pas être boursier d'un organisme subventionnaire.</li> </ul> <p><b>Critères et modalités d'application</b></p> <p>Tout étudiant admissible dont le dossier académique répond aux critères ci-dessous après la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité (date d'abandon sans frais) recevra un versement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être inscrit et facturé pour le nombre de crédits minimal nécessaire pour maintenir un régime d'études à temps complet au trimestre (9 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver, 6 crédits au trimestre d'été); • Être en sol québécois (pour les deux premiers trimestres d'inscription au programme);</li> <li>• Être soumis au montant forfaitaire pour étudiants non canadiens;</li> <li>• Être sans bourse d'exemption pour ce trimestre;</li> <li>• Ne pas détenir le statut de citoyen canadien ou résident permanent (si la résidence permanente est obtenue en cours de programme, la bourse sera interrompue définitivement).</li> </ul> <p>L'étudiant admissible recevra, avec sa décision d'admission, une lettre de confirmation de son admissibilité à la bourse par le Bureau du registraire.</p> <p><b>Aucune action n'est requise de la part du candidat.</b></p>	<p>Jusqu'à concurrence de 9 000 \$, cette bourse est versée par tranche de 600 \$ par 3 crédits inscrits à chaque trimestre universitaire, pour la durée du programme d'études, mais sous réserve des conditions décrites dans le Programme de soutien financier aux étudiants africains et haïtiens</p>	<p>En continu</p>	<p>Contact : <a href="mailto:sae@enap.ca">sae@enap.ca</a></p>

## BOURSES POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

ORGANISME	ORGANISME	MONTANT	DATE LIMITE	CONTACT
<p><b>Bourses d'exemption pour les étudiantes et les étudiants internationaux</b></p>	<p>Chaque trimestre, l'ENAP dispose de quelques bourses d'exemption des droits de scolarité supplémentaires ou d'exemption des montants forfaitaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour les étudiantes et les étudiants internationaux inscrits à temps complet.</p> <p><b>Note:</b> Les étudiantes et les étudiants de nationalité française bénéficiant d'un accord entre la France et le Québec en ce qui a trait aux droits de scolarité ne sont pas admissibles à cette bourse.</p> <p><b>Critères et modalités d'application :</b>  <b>***Le processus d'attribution de cette bourse sera modifié à compter du trimestre de l'été 2023. De plus amples informations seront disponibles dans les semaines à venir.</b></p>	<p>La bourse couvre la différence entre les droits de scolarité prévus pour les étudiantes canadiennes et les étudiants canadiens qui sont résidentes et résidents du Québec et ceux exigibles aux étudiants internationaux</p> <p>La bourse est valide pour un trimestre.</p>		<p><a href="#">Bureau du registraire</a></p>

## BOURSES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

ORGANISME	DESCRIPTIF	MONTANT	DATE LIMITE	LIEN
<p><b>Bourses d'études au Canada</b></p>	<p>Le programme de Bourses d'études au Canada est rendu possible par le biais des collaborations institutionnelles et des accords d'échanges d'étudiants entre des établissements postsecondaires canadiens et ceux des pays/territoires admissibles suivants : Algérie, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Ghana, Jordanie, Kenya, Libye, Maroc, Népal, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Taiwan, Tanzanie, Tunisie, Turquie, et Ukraine. Ces accords sont établis entre les collèges, les établissements de formation technique ou professionnelle et les universités.</p> <p>Les étudiants, ci-après appelés « candidats », doivent être inscrits à temps plein dans leur établissement d'attache au moment de soumettre la demande et pendant toute la durée de leur séjour d'études ou recherche au Canada.</p> <p>La contribution financière au programme de Bourses d'études au Canada est versée par Affaires mondiales Canada sous son appellation officielle, soit le ministère des Affaires Étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD).</p> <p>La valeur de la bourse varie selon la durée des études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 200 CAD pour les étudiants du premier cycle et des cycles supérieurs (maîtrise et doctorat), pour une période de quatre mois ou une session d'études ou de recherche; ou</li> <li>• 12 700 CAD pour les étudiants des cycles supérieurs (maîtrise et doctorat), pour une période d'études ou de recherche de cinq à six mois.</li> </ul> <p>En plus des fonds alloués aux boursiers par le MAECD, l'établissement canadien peut réclamer 500 CAD par boursier pour couvrir une partie des frais d'administration dès l'arrivée du boursier au Canada.</p> <p><b>Dépenses admissibles</b></p> <p>L'établissement canadien versera les fonds au boursier pour contribuer aux dépenses suivantes :</p>	<p>La bourse couvre la différence entre les droits de scolarité prévus pour les étudiants canadiens résidents du Québec et ceux exigibles aux étudiants internationaux. La bourse est valide pour un trimestre.</p>	<p>Le concours 2023-2024 débutera en janvier 2023</p>	<p>Contact : <a href="mailto:sae@enap.ca">sae@enap.ca</a></p>

- Les frais pour l'obtention d'un visa ou d'un permis d'études ou de travail;
- Les billets d'avion aller-retour (pour le boursier seulement) pour venir au Canada en classe économique par l'itinéraire le plus direct;
- L'assurance maladie;
- Les frais de subsistance tels que l'hébergement, les services publics et la nourriture;
- Les frais de transport terrestre, y compris les abonnements de transport en commun; et
- Les livres et les fournitures scolaires requis pour la recherche ou les études du boursier, à l'exception des ordinateurs et d'autres équipements.

Les candidats intéressés à ce programme de bourses doivent d'abord communiquer avec leur établissement d'attache;

- Doivent présenter une lettre d'intention décrivant la nature des études ou de la recherche qui seront effectuées, les raisons d'étudier au Canada et de leur choix de l'établissement canadien, du programme et du superviseur, et comment le programme d'études ou de recherche proposé contribuera à leur future carrière; et
- Ne postulent pas en leur propre nom, puisque toutes les candidatures sont présentées par les établissements canadiens au nom des candidats.

**Arrivée au Canada**

Les boursiers pourront commencer leurs études dès le 1er juin 2022, mais au plus tard le 1er février 2023.

<p>Nouveau programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC)</p>	<p>Le Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC) permet aux personnes admissibles d'obtenir un soutien financier pour suivre, à temps complet ou à temps partiel, une formation d'appoint ou un stage prescrit par l'organisme de réglementation de la profession ou du métier visé.</p>	<p><b>Allocation de participation</b></p> <p>Temps plein : 500 \$ par semaine Temps partiel : 250 \$ par semaine</p> <p><b>Autres allocations possibles</b></p> <p>Allocation de frais de garde Allocation de transport ou de trajet</p>	<p><a href="#">Consulter le site internet</a></p>	<p><a href="#">Consulter le site internet</a></p>
--	---	--	---	---

Mise à jour : vendredi, 27 janvier 2023